



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_143_2024**

► **OBJET : Point n° 35 - RAPPORT ANNUEL 2023 DE MBA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► **EXCUSÉS :**

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

D'une part, l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président du groupement de collectivités présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non

collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

D'autre part, l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Est concerné le rapport de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA),

Vu la délibération n° 2024-189 du Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération en date du 3 octobre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport de MBA sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative de LOCHÉ en date du 11 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

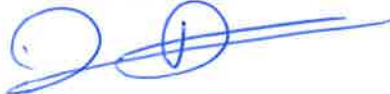
Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Madame Claude CANNET ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD et Madame Marie-Claude MISERY ayant donné pouvoir à Madame Florence BATTARD ne participent pas.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire